

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 mars

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an deux mille vingt deux, le Lundi 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mars 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Aymard Nicolas M Grange Christophe,

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Luc Chavassieux  
Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc  
M Langlet Pascal donne pouvoir à Pascal Furnion  
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Mme Blanc Anik

### **D2022\_003 – Approbation du Compte administratif**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2021 du budget communal qui se présente comme suit :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2021            687 685.35€  
Recettes 2021            802 169.62 €  
Résultat de l'exercice 2021    114 304.27 €  
Résultat de clôture 2020 – excédent 15 000 €

GLOBAL DE CLÔTURE            129 304.27€

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2021 137 671.89 €  
Recettes 2021 174 845.16 €  
Résultat de l'exercice 2021 37 173.27€  
Résultat de clôture exercice 2020 excédent 58 798.14€  
Résultat de clôture exercice 2021 excédent 95 971.41€  
  
Solde Reste à réaliser reporté en 2022 - 74 087.61 €

**GLOBAL DE CLÔTURE 21 883.80€**

Hors de la présence de M. Luc Chavassieux maire, sous la présidence de M Pascal Furnion, doyen le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**

**Luc Chavassieux**



République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 mars

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an deux mille vingt deux, le Lundi 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mars 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Aymard Nicolas M Grange Christophe,

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Luc Chavassieux  
Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc  
M Langlet Pascal donne pouvoir à Pascal Furnion  
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Mme Blanc Anik

### **D2022\_004 – Approbation du Compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**

**Luc Chavassieux**



République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 mars

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mars 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Aymard Nicolas M Grange Christophe,

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Luc Chavassieux  
Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc  
M Langlet Pascal donne pouvoir à Pascal Furnion  
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Mme Blanc Anik

### **D2022\_005 – Affectation de résultats**

Après avoir entendu, ce jour, la balance et les résultats de l'exécution du budget visé par le comptable au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que les documents ci-dessus présentent un excédent de fonctionnement de clôture de :

129 304.27€

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit les résultats :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 304,27 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 000,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	129 304,27 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	95 971,41 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-74 087,61 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 129 304,27 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	104 304,27 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	25 000,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme expliqué ci-dessus

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux



République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 mars

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mars 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Aymard Nicolas M Grange Christophe,

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Luc Chavassieux  
Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc  
M Langlet Pascal donne pouvoir à Pascal Furnion  
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Mme Blanc Anik

### D2022\_006 – Vote des taux

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.08 % (19.05% de taux communal et 11.03% de taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.96 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**

**Luc Chavassieux**



République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 mars

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mars 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Aymard Nicolas M Grange Christophe,

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Luc Chavassieux  
Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc  
M Langlet Pascal donne pouvoir à Pascal Furnion  
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Mme Blanc Anik

### D2022\_007 – Vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2022 du budget communal qui se présente comme suit :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	799 947 €
Recettes	799 947 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	287 756.61€
Recettes	287 756.61€

Vu l'avis de la commission des finances

Vu le projet de budget primitif

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

Approuve le budget primitif 2022 tel que présenté.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**



République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 mars

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mars 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Aymard Nicolas M Grange Christophe,

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Luc Chavassieux  
Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc  
M Langlet Pascal donne pouvoir à Pascal Furnion  
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Mme Blanc Anik

### **D2022\_008 – Subvention – Aide à l'Ukraine**

En violation du droit international, l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe le 24 février 2022 a jeté sur les routes, des millions de réfugiés, essentiellement des familles avec femmes et enfants.

Avec l'intensification du conflit, cette situation de précarité ne cesse de s'intensifier et ces déplacés ont un besoin urgent d'hébergement et d'un appui financier et matériel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 2 500€ à la protection civile pour aider la population Ukrainienne.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



Vu le budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Approuve la Subvention de 2500€ versée à la protection civile.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**



République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 mars

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mars 2022.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Aymard Nicolas M Grange Christophe,

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Luc Chavassieux  
Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc  
M Langlet Pascal donne pouvoir à Pascal Furnion  
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Mme Blanc Anik

### **D2022\_009 – Délibération permettant d'approuver le lancement de l'opération « rénovation énergétique de l'école de Chaussan »**

Monsieur Philippe Boutry, assistant à maîtrise d'ouvrage et Monsieur le Maire présentent le projet de rénovation énergétique de l'école.

Ce projet a pour objectif de répondre au décret tertiaire et définir les détails des besoins.

On peut regrouper les travaux en deux grandes thématiques :

✓ **En termes d'isolation :**

- Les planchers bas seront isolés en sous face autant que faire se peut

- Une isolation thermique par l'extérieur sera mise en place y compris la façade principale avec le respect de son identité. Le traitement des ponts thermiques sera systématique.
- L'isolation horizontale sera complètement reprise selon l'existant, isolation horizontale, sous rampant, sarking ... selon le résultat des études après sondages.
- La verrière sera démontée au niveau de sa toiture, celle-ci sera reprise intégralement avec du bardage double peaux compris intégration de puits de lumière
- L'ensemble des menuiseries extérieures seront remplacées par des menuiseries aluminium en triple vitrage.
- L'ensemble des ouvertures extérieures seront recalculées. Les retombées et allèges vitrées inutiles seront remplacés par du complexe type « siporex » + ITE.
- Des stores type SREEN extérieurs sous coulisses, électrique, radio et programmable seront mis en place.
- Travaux minimums d'adaptation intérieur

✓ **En termes de production de chaleur :**

- Une production de chaleur par une chaudière à granulé ou par du bois déchiqueté sera mise en lieu et place de la chaudière existante.
- Un silo bois ou granulés sera mis en place dans l'actuel local cuves fioul
- Un réseau de chauffage desservant toute l'école sera mis en place.
- La mise en place d'une PAC en lieu et place des convecteurs du modulaire sera étudié
- Une VMC Double Flux avec un rendement  $\geq 80\%$  sera mise en place
- Repenser la production d'ECS
- Mise en place d'une GTB

Le projet s'étalera de Mai 2022 avec la consultation MOE jusqu'à Septembre 2024 : réception des travaux.

Le budget prévisionnel s'élève à 700 000€ HT.

La commune prévoit les demandes de subventions suivantes :

DETR :

COPAMO : rénovation énergétique

Syder

Partenariat Territorial

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

Donne son accord sur le lancement de l'opération d'aménagement décrite ci-dessus  
Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation du MOE

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**

**Luc Chavassieux**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 069-216900514-20220314-2022\_009-DE